

Séance ordinaire du 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Sont absents : Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 4 avril 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu;

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Administration générale

- 2.1 Présentation du rapport financier, exercice 2021;
- 2.2 Autorisation de paiement des comptes;
- 2.3 Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Futur camion de déneigement et bibliothèque;
- 2.4 Délégation fonctionnaire application règlement sur la qualité de vie;
- 2.5 Interdiction de stationner – Règlement sur la qualité de vie;
- 2.6 Accueillir en français – Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés;
- 2.7 Acte de servitude – Structures R.B.R et 9217-3996 Québec Inc.;
- 2.8 Autorisation dépenses – Asphaltage 338, rue des Érables;
- 2.9 Dépôt – Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020;
- 2.10 Autorisation à la directrice générale – Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau véhicule;
- 2.11 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective;

3- Greffe

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire, dispense de lecture;
- 3.2 Adoption du règlement 2022-03 modifiant le Règlement de zonage 173;
- 3.3 Adoption du règlement 2022-04 Règlement sur la qualité de vie;
- 3.4 Adoption du règlement 2022-05 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés;
- 3.5 Adoption du règlement 2022-07 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels;
- 3.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages;
- 3.7 Adoption du projet de règlement 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages;

- 4- Aménagement et urbanisme
 - 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
 - 4.2 Dérogations mineures – Lot 4 191 290, rue du Verger - Lot 3 714 861, rue Tardif - Lot 3 715 010, rue Pouliot - Lot 3 716 643, route des Érables;
- 5- Loisirs et culture
 - 5.1 Thermopompe chalet des loisirs;
 - 5.2 Embauche du personnel pour le Camp de jour des Anges;
- 6- Sécurité publique
 - Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu
 - Aucun sujet
- 8- Travaux publics
 - 8.1 Demande d'installation d'un nouveau luminaire à Hydro-Québec;
 - 8.2 Acceptation de la soumission pour l'achat d'abat-poussière liquide pour l'été 2022;
 - 8.3 Acceptation de la soumission pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2022;
 - 8.4 Acceptation de la soumission pour le marquage du lignage dans la municipalité;
 - 8.5 Prix pour le gravier pour l'été 2022;
 - 8.6 Autorisation de dépenses – Travaux d'amélioration du pit au garage;
 - 8.7 Mandat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Administration générale

Présentation du rapport financier par Monsieur Philippe Rouleau de chez *Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.*

2.1 Présentation du rapport financier, exercice 2021

2204-067

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte le rapport financier, présenté par monsieur Philippe Rouleau de chez *Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.* qui pour l'année 2021, révèle des revenus de fonctionnement de 2 126 539 \$, des dépenses de 1 933 680 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 192 859 \$ ce qui porte l'excédent non affecté à 757 830 \$ au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions afin de répondre aux interrogations en lien avec le rapport financier 2021.

2.2 Autorisation de paiement des comptes

2204-068

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de mars 2022 totalisant 242 556,57 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Futur camion de déneigement et bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le budget attribué au Transport présente un surplus pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la planification d'un nouveau véhicule de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le budget attribué à la bibliothèque présente un surplus pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire affecter une partie de cet excédent accumulé non affecté;

2204-069

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 100 000 \$ pour l'achat futur d'un camion à déneigement.

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 4 790 \$ à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Fonctionnaires désignés à l'application du règlement 2022-04 Règlement sur la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le règlement 2022-04, Règlement sur la qualité de vie;

2204-070

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Directeur du Service incendie et l'inspecteur municipal soient la personne désignée et l'officier désigné par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Interdiction de stationner – Règlement sur la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le règlement 2022-04, Règlement sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les endroits où il est interdit de stationner un véhicule fait l'objet de l'article 8.2;

CONSIDÉRANT QUE ces endroits doivent être désignés par résolution;

2204-071

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QU'il est interdit de stationner son véhicule dans le rang St-Gabriel, à partir de la route des Érables sur une distance de 23 mètres et à proximité de l'entrée du 640, rang St-Gabriel sur une distance de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.6 Accueillir en français – Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges met en place, en collaboration avec la MRC de la Nouvelle-Beauce, le Carrefour Jeunesse-emploi Beauce Nord et les entreprises de la municipalité, des structures d'accueil et d'intégration afin de faciliter l'intégration des personnes immigrantes à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la valorisation de la langue française sont des objectifs soutenus par les Structures d'accueil et d'intégration;

2204-072

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts de réalisation et l'aide financière accordée pour le projet.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.7 Acte de servitude – Structures R.B.R et 9217-3996 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 396 384(rue Industrielle);

CONSIDÉRANT QUE Structures R.B.R. inc. est propriétaire du lot 6 122 729 situé au 370, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE 9217-3996 Québec inc. est propriétaire du lot 5 610 113 situé au 380, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout sanitaire est située sur le lot 6 122 729;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une servitude d'égout sanitaire afin de maintenir dans leur endroit et emplacement actuels la conduite souterraine se trouvant sur l'immeuble appartenant à Structures R.B.R. inc.;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le lot 6 396 384, appartenant à la Municipalité, une conduite souterraine pour le passage de fils électriques, lesquels relient l'immeuble appartenant à Structures R.B.R. inc. et celui appartenant à 9217-3996 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE Structures R.B.R. inc. et 9217-3996 Québec inc. ont besoin d'une servitude afin de maintenir dans leur endroit et emplacement actuels lesdits fils électriques souterrains;

2204-073

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires seront à la charge conjointe de la Municipalité et de Structure R.B.R. inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.8 Autorisation de dépenses – Asphalage 338, rue des Érables

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin procède à des travaux de réfection du stationnement de leur établissement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 338, rue des Érables, propriété de la municipalité est intégré au stationnement;

2204-074

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil autorise le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin d'octroyer le contrat afin de procéder aux travaux de voirie et de pavage sur une superficie de 145 m² et 8 m.l. de bordure au coût de 11 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.9 Dépôt – Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet audit est de s'assurer que le délai de transmission des rapports financiers est conforme à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a produit un rapport d'audit de conformité et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ce rapport doit être déposé lors de la prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT l'irrégularité mineure soulevée dans le cadre de l'audit, la greffière-trésorière a établi un plan d'action visant à ce que la municipalité se conforme à l'encadrement légal applicable;

2204-075

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal prend acte du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec transmis à la municipalité de Saints-Anges ainsi que du plan d'action produit par la greffière-trésorière à la suite des recommandations émises dans le rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.10 Autorisation à la directrice générale – Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau véhicule

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule;

2204-076

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à préparer les documents nécessaires et de procéder au lancement d'un appel d'offres sur SEO pour l'acquisition d'un nouveau véhicule ainsi que des équipements de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.11 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu

QUE la Municipalité de Saints-Anges adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Saints-Anges paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saints-Anges respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saints-Anges maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saints-Anges maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saints-Anges autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saints-Anges accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Greffe

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2022;

2204-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et celui du 23 mars 2022 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Adoption du règlement 2022-03 modifiant le règlement de zonage 173 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRO, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 8 au 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

2204-079

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement de zonage soit édicté comme suit.

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y modifier des dispositions en lien avec le nombre d'usages permis dans certaines zones.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Zones mixtes : résidentielles et commerciales (M)

Le deuxième alinéa de l'article 4.4.1 intitulé « Usages permis » est remplacé par ce qui suit :

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

ARTICLE 3. Zones commerciales (C)

L'article 4.5.1 intitulé « Usages permis » est modifié par l'ajout de la phrase suivante:

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

ARTICLE 4. Zones industrielles (I)

L'article 4.7.1 intitulé « Usages permis » est modifié par l'ajout de la phrase suivante:

Il est permis plus d'un usage par bâtiment principal.

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Adoption du règlement 2022-04 Règlement sur la qualité de vie

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2022-04 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Adoption du règlement 2022-05 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 mars;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin d'emploi a été apportée à l'article 8.9.1 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

2204-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saints-Anges, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation du directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 207 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Adoption du règlement 2022-07 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 206 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 8 au 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages permis dans la zone M-3.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Zone M-3

L'article 8.3 intitulé « Zone M-3 » est remplacé par ce qui suit :

Dans la zone M-3, un usage conditionnel « industries manufacturières » peut être autorisé.

ARTICLE 3 Critères d'évaluation

L'article 10.3 intitulé « Zone M-3 » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

- f) Les dispositions relatives à l'entreposage extérieur en ce qui a trait :
 - i) au type de matériaux entreposés
 - ii) à la hauteur maximale des matériaux entreposés
 - iii) à l'emplacement sur la propriété utilisé à cette fin
 - iv) à la superficie d'aire au sol pouvant servir à cette fin.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-09 modifiant le règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages. Le présent règlement a pour objet de modifier la grille des usages.

Le projet de règlement 2022-09 est déposé et présenté par la mairesse.

3.7 Adoption du projet de règlement 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre certains usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin de modifier la grille des usages.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 vis-à-vis tous les usages de la classe « industries manufacturières » pour la zone M-3.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Dérogations mineures – Lot 4 191 290, rue du Verger - Lot 3 714 861, rue Tardif - Lot 3 715 010, rue Pouliot - Lot 3 716 643, route des Érables

Dérogations mineures soumises par les demandeurs afin permettre le morcellement d'un lot en deux emplacements respectifs :

- Créant des emplacements de 508,7 mètres carrés et disposant d'un frontage respectif de 16,68 mètres, soit le lot 4 191 290, rue du Verger;
- Créant des emplacements de 900 et 918 mètres carrés et disposant d'un frontage respectif de 18 mètres, soit le lot 3 714 861, rue Tardif;
- Créant des emplacements de 531 mètres carrés et disposant d'un frontage respectif de 14,08 et 13,82 mètres, soit le lot 3 715 010, rue Pouliot;
- Créant des emplacements de 579 et 581 mètres carrés et disposant d'un frontage respectif de 15,2 mètres, soit le lot 3 716 643, route des Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement n° 174, qui prévoit que les emplacements desservis uniquement par un réseau d'égout doivent avoir une superficie minimale de 1000 mètres carrés et un frontage minimal de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi 67 et que les modifications appliquées ne donnent pas le droit aux municipalités d'accorder une dérogation mineure sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans un lieu où l'occupation du sol

est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser les demandes de dérogations pour les raisons suivantes :

- Considérant le changement de réglementation au niveau provincial;
- Considérant le préjudice causé au propriétaire;
- Considérant qu'une étude réalisée par Aqua Ingénium Inc. pour le prélèvement de l'eau et sa protection a été réalisée statuant que les zones à l'étude sont suffisamment productives pour répondre aux besoins en eau des occupants tout en assurant l'intégrité des structures voisines. Tous ont actuellement une superficie supérieure à 1 000 m² et les subdiviser n'affectera pas la capacité de production d'eau souterraine du milieu naturel;
- Considérant qu'une modification au lotissement ne cause pas de préjudice aux voisins;
- Considérant qu'il n'a aucun impact environnemental sur la quantité et la qualité d'eau puisque les installations sont déjà en place et fonctionnelles;
- Considérant que la demande permet de rectifier une situation existante.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2204-084

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE les demandes de dérogations mineures portant les numéros 2022-02-0001, 2022-02-0002, 2022-03-0003, 2022-03-0004 soient acceptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Loisirs et culture

5.1 Thermopompe chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une thermopompe est nécessaire pour le bien-être des utilisateurs du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Groupe Distribution Dulac Inc : Thermopompe murale 18 000 BTU chauffe jusqu'à - 35 degré, garantie 10 ans : 3 415,50 \$
- RL Climatisation Chauffage Inc. : Thermopompe murale 18 000 BTU chauffe jusqu'à - 30 degré, garantie 10 ans : 4 345 \$

2204-085

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité accepte la soumission de Groupe Distribution Dulac Inc pour l'achat d'une thermopompe au montant de 3 415,50 \$ plus tx.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Embauche du personnel pour le Camp de jour des Anges

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour des Anges a besoin de moniteurs.trices pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Maissane Lacroix, Anna Wojciech et Jean-Thomas Tremblay répondent à toutes les exigences pour remplir la fonction de moniteur et monitrices de camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme;

2204-086

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité procède à l'embauche de Maissane Lacroix, Anna Wojciech et Jean-Thomas Tremblay à titre de moniteur et monitrices de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Sécurité publique

Aucun sujet

7. Hygiène du milieu

Aucun sujet

8. Travaux publics

8.1 Demande d'installation d'un nouveau luminaire à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges fait l'acquisition de nouveaux luminaires;

2204-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un nouveau luminaire : rue Ferland – 2^e avenue.

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Acceptation de la soumission pour l'achat d'abat-poussière liquide pour l'été 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour l'achat d'abat-poussière liquide pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix du litre
Transport Adrien Roy & Filles inc.	0,355 \$/litre pour 2022 0,358 \$/litre pour 2022-2023
Les Entreprises Bourget inc.	0,389 \$/litre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2204-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Transport Adrien Roy & Filles inc. au coût de 0,358 \$/litre pour l'année 2022 et 2023.

QUE ce prix comprend le matériel, le transport et l'épandage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Acceptation de la soumission pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au débroussaillage des fossés, et ce, pour un total de 55,4 kilomètres, soit la totalité des fossés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Débroussaillage Adam Vachon offre un prix forfaitaire de 9 000 \$, taxes en sus;

2204-089

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Débroussaillage Adam Vachon au coût de 9 000 \$, taxes en sus, pour le débroussaillage, à l'été 2022 de tous les fossés de la municipalité.

QUE le débroussaillage soit fait début août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Acceptation de la soumission pour le marquage du lignage dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour le marquage du lignage des routes pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix avant taxes		
	20 000 m.l. lignage	Blocs de traverse piétonnière (45)	Lignes d'arrêt (7)
Durand Marquage & ass. Inc.	0,23 \$	32,50 \$	84,00 \$
Marquage Traçage Québec	0,26 \$	10,00 \$	35,00 \$
Marquage Lignpro	-	22,00 \$	65,00 \$

Entreprise Gonet B.G. inc	Ne soumissionne pas
Dura-Ligne	Ne soumissionne pas

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2204-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Marquage Traçage Québec pour 20 000 m.l. de lignage, les blocs traverses piétonnières et les lignes d'arrêt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Prix pour le gravier pour l'été 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour différents types de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Matériel (prix / tonne métrique) <i>Prix incluant les redevances municipales</i>			
	0-¾ A	0-¾ B	Pierre 4 à 8	0-2 ^{1/2}
R.C. Roy inc. (Vallée-Jonction)	9,21 \$	8,87 \$	14,36 \$	9,21 \$
Concorbec inc. (Vallée-Jonction)	10,40 \$	-	-	11,95 \$
Carrière Nouvelle-Beauce (Sainte-Marguerite)	12,11 \$	10,56 \$	15,36 \$	12,11 \$
Conrad Giroux inc. (Sainte-Marguerite)	11,00 \$	10,50 \$	14,00 \$	-
Gravière – Sablière Latulippe Inc (Vallée-Jonction)	10,20 \$	9,75 \$	-	10,20 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2204-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de R.C. Roy inc de Vallée-Jonction pour les différents types de gravier nécessaire aux travaux à réaliser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Autorisation de dépenses – Travaux d'amélioration du pit au garage;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du pit au garage sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est de 36 334,92 \$ incluant les services de Gilles Fournier pour la plomberie et de Jeth Inc. pour l'électricité;

2204-092

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité accepte la soumission de Construction Rémi Grenier pour les travaux d'amélioration du pit au garage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.7 Mandat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue Industrielle nécessitent le mandat des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les offres de services suivantes :

- Engloble : montant estimé : 5 652,43 \$
- Groupe ABS : montant estimé : 5 490,60 \$

2204-093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Groupe ABS des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au montant de 5 490,60 \$ taxé en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Correspondance

10. Résumé des activités mensuelles

11. Période de questions

Une période de question est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. Levée de la séance

2204-094

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière